



Proposition de loi sur l'institution des Clubs d'Intégrité et du Cours d'Éducation à l'Intégrité dans les Écoles Secondaires de la République Démocratique du Congo

Préambule

Considérant que l'intégrité et la transparence sont des valeurs fondamentales pour le bon fonctionnement de toute société démocratique ;

Rappelant que l'éducation est un pilier essentiel du développement durable et de l'épanouissement des individus ;

Soulignant l'importance de sensibiliser dès le plus jeune âge à l'éthique et à la responsabilité citoyenne ;

Conscients des défis posés par la corruption dans le secteur éducatif et de la nécessité de prendre des mesures concrètes pour y faire face ;

Affirmant le rôle crucial des élèves dans la promotion de l'intégrité et de la lutte contre la corruption au sein de leur environnement scolaire ;

Nous, représentants du peuple de la République Démocratique du Congo, réunis en Assemblée Nationale, adoptons la présente loi visant à instituer des Clubs d'Intégrité dans toutes les écoles secondaires du pays, afin de renforcer la culture de l'intégrité, de la transparence, et de l'éthique au sein de notre système éducatif.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Loi

La présente loi vise à promouvoir l'intégrité et la lutte contre la corruption dans le système éducatif de la République Démocratique du Congo en instituant des Clubs d'Intégrité dans toutes les écoles secondaires du pays.



Article 2 : Définition des Termes

1. **Corruption** : Utilisation abusive du pouvoir à des fins personnelles ou illégitimes, notamment dans le domaine de l'éducation.
2. **Intégrité** : Ensemble de valeurs et de principes guidant les comportements conformes à la morale et à la légalité.
3. **Club d'Intégrité** : Structure éducative mises en place au sein d'une école secondaire, composées d'élèves élus par leurs pairs pour une durée déterminée, et ayant pour mission de promouvoir l'intégrité et la transparence au sein de l'école.
4. **Cours d'Éducation à l'Intégrité** : Programme d'enseignement visant à former les élèves aux principes d'intégrité et de lutte contre la corruption.
5. **EduCheck** : une application mobile conçue pour permettre aux élèves de collecter des données fiables en temps réel sur la qualité de l'éducation au sein de leurs écoles. Cette collecte de données porte notamment sur la qualité de l'enseignement dispensé, l'état des infrastructures scolaires, ainsi que sur les pratiques de corruption qui pourraient affecter le bon fonctionnement de l'établissement. **Transparence** : Principe fondamental visant à assurer l'accès à l'information et la gestion des ressources de manière ouverte et compréhensible.
6. **Responsabilité Citoyenne** : Engagement individuel et collectif à agir de manière responsable envers la société et ses institutions.
7. **Environnement Scolaire** : Ensemble des conditions physiques, sociales et pédagogiques dans lesquelles s'effectue l'apprentissage et l'éducation des élèves.

CHAPITRE II : LES CLUBS D'INTEGRITE

Article 3 : Composition des Clubs d'Intégrité

Les Clubs d'Intégrité sont composés de 18 membres élus parmi les élèves de l'école, comprenant un nombre égal de filles et de garçons, avec l'inclusion obligatoire d'au moins un élève en situation de handicap. Les membres sont élus pour une période d'un an et peuvent être rééligibles.



Article 4 : Fonctions des Clubs d'Intégrité

Les Clubs d'Intégrité ont pour missions principales :

- Sensibiliser les élèves sur les enjeux de l'intégrité et de la lutte contre la corruption.
- Surveiller les pratiques et comportements contraires à l'intégrité au sein de l'école.
- Utiliser des outils tels que l'application mobile "EduCheck" pour signaler et documenter les cas de corruption ou d'irrégularités.
- Proposer des solutions et des initiatives visant à promouvoir la transparence et à améliorer la gestion au sein de l'établissement.
- Collaborer avec les autorités scolaires, les enseignants et les parents pour garantir un environnement éducatif intègre et propice à l'apprentissage.

Article 5 : Financement et Soutien

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo s'engage à fournir les ressources nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement des Clubs d'Intégrité, y compris la formation des membres, l'accès aux outils de surveillance et de signalement, ainsi que le soutien logistique et financier pour leurs activités.

CHAPITRE III : COURS D'ÉDUCATION À L'INTÉGRITÉ

Article 6 : Intégration au Programme Scolaire

Un cours d'Éducation à l'Intégrité sera intégré au programme scolaire régulier dans toutes les écoles secondaires.

Ce cours sera dispensé par des enseignants qualifiés dans le domaine de l'éthique et de la citoyenneté.

Article 7 : Contenu du Cours

Le cours d'Éducation à l'Intégrité abordera des thématiques telles que :

- Les principes d'intégrité et de transparence.
- Les conséquences de la corruption sur la société et l'éducation.
- Les outils pour reconnaître, prévenir et signaler les cas de corruption.
- L'importance de la responsabilité citoyenne et de l'engagement éthique.



CHAPITRE IV : COORDINATION ET SUIVI

Article 8 : Coordination

Le Ministère de l'Éducation est chargé de coordonner la mise en œuvre des Clubs d'Intégrité et du cours d'Éducation à l'Intégrité dans toutes les écoles secondaires du pays.

Article 9 : Suivi et Évaluation

Le Secrétariat Général du ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est chargé du suivi et de l'évaluation de l'enseignement du Cours d'éducation à l'Intégrité et du fonctionnement des Clubs d'Intégrité à travers des rapports réguliers sur leurs activités, leurs contributions à la lutte contre la corruption, et les résultats obtenus en termes d'amélioration de la transparence et de la qualité de l'éducation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Entrée en Vigueur

La présente loi entre en vigueur dès sa publication au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le...../...../20....

S.E Antoine-Felix TSHISEKEDI TSHILOMBO

Président de la République